

Bureau DEC n° 3.1
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Cheffe du bureau
Tél : 03 28 37 16 30

Marie VIVRAT
Gestionnaire CAFFA
Tél : 03.28.37.16.37
Mél : caffa@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le vendredi 7 juin 2024

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France
Mesdames et messieurs les chef(fe)s des
établissements publics du 2nd degré
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG
Monsieur le responsable de la DAFOP

Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique – session 2025

Références : arrêté du 20 juillet 2015

circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

1. Conditions d'inscription

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux personnels enseignants du second degré, aux conseillers principaux d'éducation titulaires et aux contractuels en CDI justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

2. Modalités d'examen

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique repose sur deux années et comprend :

- Une épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique). L'entretien comprend un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

- Deux épreuves d'admission :

L'admission comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien avec le jury et une épreuve de soutenance d'un mémoire professionnel.

3. Calendrier des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du lundi 1^{er} juillet 2024 (à 10 heures) au vendredi 4 octobre 2024 (à 17 heures).

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique : <http://www1.ac-lille.fr> (Rubrique « Concours/Métiers» – Certifications).

Avant de procéder à l'inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Le dossier, rempli et signé par le candidat, devra être envoyé pour le vendredi 4 octobre 2024 au plus tard à 17 heures à l'adresse : caffa@ac-lille.fr

Seules les demandes d'inscriptions présentées durant la période d'inscription seront prises en considération. Aucune dérogation ne sera accordée, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats souhaitant se préparer aux épreuves peuvent s'inscrire :

- à deux journées de formation continue en faisant la demande auprès de l'INSPE (inspe-formation-continue@univ-lille.fr) ;
- en année de M1 du Master Expertise De La Formation (EDLF) pour la préparation à l'admissibilité, en s'adressant au même service de l'INSPE.

Les personnes déjà inscrites l'année dernière au Master EDLF poursuivent leur formation sans nouvelle demande d'inscription.

Je vous remercie d'assurer une diffusion la plus large possible de la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.



Valérie CABUIL